



AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE 57473

MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE

EDF HYDRO ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE VIGNOTAN

COMMUNE DE BOZEL

Convention temporaire d'occupation du domaine public concédé

(article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne physique sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	28 juin 2022
Durée de mise en ligne de l'avis	1 mois calendaire
Date limite de réception propositions	28 juillet 2022
Objet de l'occupation	Occupation du domaine public hydroélectrique
Lieu	Commune : Bozel Adresse : La Prairie / Le Verney Références cadastrales : section G n°507, 508 (pour partie), 522 et 2471
Activité sollicitée par le demandeur	Agriculture (pâturage)
Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement	- Utiliser le terrain mis à disposition raisonnablement et le maintenir en bon état ; - Ne pas nuire au fonctionnement des ouvrages hydroélectriques à proximité.
Type d'autorisation délivrée/ Durée	Convention d'occupation précaire et révocable Durée : trois ans, éventuellement renouvelable sans pour autant dépasser le titre d'exploitation de la chute de Vignotan, soit le 31.12.2051

Conditions financières à la charge du demandeur	Redevance annuelle d'occupation en application de l'article L 2125 du CG3P Frais de dossier Indemnisation des éventuelles pertes de production Taxes, impôts et frais liés à l'occupation
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Maturité du projet - Faisabilité du projet - Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
Dépôt des candidatures	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – HYDRO ALPES – Direction Concessions – 134 Rue de l'Etang – 38950 St Martin le Vinoux A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes :</i> CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR <i>Objet à mentionner : Candidature COT ref 57473</i>
Service à contacter pour renseignement	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DTEAM CC PFA 134 Rue de l'Etang PH3-R2 38950 St Martin le Vinoux <i>Objet à mentionner : Candidature COT ref 57473</i>